VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M.PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M.VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

Etaient absents :

Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012	Délibération N°2012 / 225

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne Grossetti. Autorisation de signer et d'exécuter le marché.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne Grossetti. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33, 74-III al.5 b et 57 à 59 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication le 05 avril 2012 et un avis rectificatif le 02 mai 2012. La durée globale prévisionnelle du marché est de 24 mois.
La date de remise des offres est fixée au 12 juin 2012 à 11h00.

Les variantes étaient autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

1. Valeur technique appréciée au regard de la qualité : Pondération : 60 %
   - des moyens humains dédiés (30 %)
   - de la méthode d'intervention (10 %)
   - du parti architectural de réhabilitation (20 %)
2. Prix des prestations. Pondération : 30 %
3. Optimisation des délais d'exécution de la mission Pondération : 10 %

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 14 juin 2012 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres composée en jury, en sa séance du 18 septembre 2012, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et exécuter le marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne Grossetti avec le groupement suivant :

Groupement MILON - SUDETEC - FG Ingénierie - SOLERTIA Ingénierie - STEFANAGGI
pour un forfait de rémunération de 232 500,00 €. H.T. (taux de rémunération de 7.8 %).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de M. Charles CERVETTI, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entres les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006) notamment les articles 33, 74-III al.5 b et 57 à 59 du Code des marchés publics,

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics,
Vu l'arrêté municipal n°2012/965 du 16 mai 2012 portant constitution d'un jury en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relation à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne Grossetti »,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville composée en jury qui dans sa séance du 18 septembre 2012 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente du 3 octobre 2012.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
Par 31 voix pour
Et 3 voix contre (MM. Laudato- Sbraggia- Ferrara-)

à signer et exécuter le marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne Grossetti avec le groupement suivant :

Groupement MILON - SUDETEC - FG Ingénierie - SOLERTIA Ingénierie - STEFANAGGI pour un forfait de rémunération de 232 500,00 €. H.T. (taux de rémunération de 7.8 %).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121004-2012_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012